

cadre

Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS
Le 31/03/2010 Bordereau n°2010/234 Case n°19 Ext 1707
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur

5337

08 AVR. 2010

Patrice KANTARJIAN
Contrôleur

DUPLICATA



ECOLEX TECHNOLOGIES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 Euro
Siège Social : 115 Boulevard de la Millière 13011 Marseille
RCS Marseille B 491 102 315



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2010

L'AN DEUX MIL DIX, ET LE 31 MARS, A SEIZE HEURES, les Associés se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettres du 15 mars 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ian ALLISON, gérant,

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Ian ALLISON, propriétaire de 400 parts.
- Monsieur Warren ALLISON, propriétaire de 200 parts,
- Monsieur Cédric MOULET, propriétaire de 200 parts

Soit au total les trois Associés présents ou représentés totalisant 800 parts.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le Bureau par le Président :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du gérant,
- le texte des projets de résolution



Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'Article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice qui sera dorénavant clôturé le 31 mars , et modification corrélative des statuts
- Modification de l'objet social pour y adjoindre une activité de curage et démolition légère, et modification corrélative des statuts
- Augmentation de capital d'une somme de 2.000 Euro par l'émission de 200 parts nouvelles, émises au prix de 780 Euro la part, à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société
- Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Constatation des souscriptions
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture du Rapport de la gérance.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions inscrites à l'Ordre du Jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice qui sera fixée à la date du 31 mars à compter de la date de l'exercice en cours, de sorte que l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2009 se clôturera le 31 mars 2010.

L'Assemblée Générale décide ainsi de modifier l'article XIX des statuts comme suit :

« L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars. Exceptionnellement, l'exercice clôturé le 31 mars 2010 sera réduit à 6 mois pour avoir commencé le 1^{er} octobre 2009 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale décide d'adjoindre à l'objet social une activité de bâtiment de curage, et démolition légère et décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE II – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'Etranger :

- *le désamiantage, la décontamination, l'encapsulation de l'amiante, les activités de vente et de commercialisation de services d'enlèvements, de conseils et de confinement de produits d'isolation thermique,*
- *le curage, et la démolition légère*
- *le nettoyage et les préparations de surface,*
- *l'importation et l'exportation de tous produits nécessaires à cet objet,*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tout procédé, brevet, marque concernant cette activité,*
- *et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et qui serait de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital, qui s'élève à la somme de 8.000 euros divisé en 800 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 2.000 euros, pour le porter à 10.000 euros par la création de 200 parts nouvelles de 10 euros chacune émises au prix de 780 euros la part, soit avec une prime de 770 euro par part.

L'Assemblée Générale décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée intégralement à Monsieur Kevin INGRAM, qui l'a accepté les associés renonçant expressément à son profit à la totalité de leur droit préférentiel de souscription.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes.

Elles jouiront des dividendes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et participeront avec les parts anciennes à la distribution du solde des bénéfices afférents à l'exercice actuellement en cours ainsi qu'aux exercices suivants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MM. IN. IA

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus décidée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE VII – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10.000) euros divisé en mille parts sociales de dix (10) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

*A Monsieur Ian ALLISON, à concurrence de quatre cents (400) parts sociales
A Monsieur Warren ALLISON, à concurrence de deux cents (200) parts sociales
A Monsieur Cédric MOULLET, à concurrence de deux cents (200) parts sociales
A Monsieur Kevin INGRAM, à concurrence de deux cents (200) parts sociales »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est interrompue afin de recueillir la souscription de Monsieur Kevin INGRAM, représenté par son mandataire spécial.

Ce dernier indique que Monsieur Kevin INGRAM entend libérer sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient sur la société.

Le gérant dépose sur le bureau de l'assemblée l'arrêté de créance de Monsieur Kevin INGRAM certifié par lui et l'expert comptable de la Société.

La séance est reprise.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que les 200 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Kevin INGRAM qui libère le montant de sa souscription et de la prime d'émission d'un montant total de 156.000 Euros à due-concurrence au moyen d'une créance certaine, liquide et exigible sur la société, ainsi qu'en atteste l'arrêté de créance de Monsieur Kevin INGRAM, effectué à l'instant même par le gérant et certifié ce dernier.

Le montant de la prime d'émission de 154.000 euros versée en sus de la valeur nominale est inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate en conséquence :

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- que la société comporte désormais quatre associés qui détiennent ensemble 1.000 parts sociales,
- la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

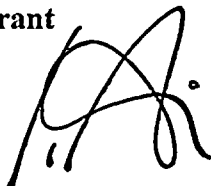
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé ce procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant, les associés et le mandataire spécial de Monsieur Kevin INGRAM.

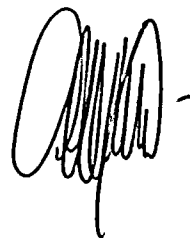
Monsieur Warren ALLISON



Monsieur Ian ALLISON
Gérant



Monsieur Cédric MOULET



Monsieur Kevin INGRAM

